

Nombreuses mobilisations en 2016 mais traitement différent du gouvernement en fonction des protagonistes !

Le **CNGA CFE-CGC** n'a pas ménagé sa peine pour obtenir l'abrogation de la réforme du collège : grève le 11 juin 2015, participation dès septembre 2015 à l'intersyndicale Education contre la réforme du collège qui mobilise 80% des enseignants, participation à de nombreuses manifestations dont celle du dimanche 10 octobre 2015 avec nos amis de A&D, possibilité offerte à nos adhérents de faire grève les jours de manifestation pour ceux qui le désirent, communiqués de presses, 2 conférences de presse, envoi de cartes postales et lettre au Président de la République (voir ci-après), appel aux parents d'élèves à nous rejoindre ce que feront certains malgré l'opposition de la direction de la principale fédération de parents d'élèves, courrier à notre ministre lui demandant instamment de nous recevoir... Tout cela pour une fin de non-recevoir : la ministre a un emploi du temps chargé et nous propose d'être reçus par son conseiller social. Que de mépris pour une profession qui se bat certes pour ses conditions de travail mais surtout pour améliorer le niveau de formation des élèves sans langue de bois et sans laxisme.

Le **CNGA CFE-CGC** a appelé à manifester le 26 janvier 2016. La date avait été choisie en intersyndicale Education dès le début décembre 2015. Mais 3 syndicats (CGT, FO et Sud) ont décidé de manifester ce même jour pour le pouvoir d'achat. Certes, 2 cortèges ont défilé (en se rejoignant à Montparnasse) mais nous estimons que mélanger les revendications brouille le discours et nuit à notre cause. C'est pour cela que nous avons refusé de participer à la manifestation du 9 mars 2016, manifestation qui dénonçait la réforme du collège mais qui s'opposait principalement à la réforme du code du travail (Réforme El Khomri). Et d'ailleurs, les médias ont bien relayé ce refus de libéraliser le droit du travail mais n'ont absolument pas parlé des revendications légitimes de l'intersyndicale Education. De plus, la confédération CFE-CGC, confédération représentative et auquel le CNGA appartient, ne demande pas l'abrogation de cette loi mais son aménagement et a fait, avec

Éditorial

1-2- Nombreuses mobilisations en 2016 mais traitement différent du gouvernement en fonction des protagonistes.

Nos positions

3- Lettre au président de la république.
4- Réforme du lycée.
6-7- Quand nos retraités nous écrivent.

Informations

5- Vie des académies: Paris.
8-9-10- Les nouvelles de l'AEF
11- Billet d'humeur : A chacun son «boulot».
12-13- Mouvement inter-académique.
14-15- Fiche pratique : Congé de paternité.
15- Billet d'humeur : Droit à la formation.
16- A lire au BO.

Maison de la CFE-CGC

Action et Démocratie Ile de France

63, rue du Rocher 75008 PARIS

Site : <http://adiledefrance.wix.com/adiledefrance>

EDITO (SUITE)

d'autres syndicats réformistes, des contre-propositions.

Remarquons que nos manifestations se font dans le calme : les commerçants ne baissent pas leurs rideaux, nous demandons l'autorisation de manifester et suivons le parcours qui nous est octroyé, nous ne bloquons par les routes, ne brûlons pas de pneus, n'empêchons pas les gens de partir en vacances et refusons de déverser des produits nauséabonds sur la chaussée... Conséquence ? Nous ne sommes pas reçus contrairement aux chauffeurs de taxi, aux paysans ou autres professions employant la force et nos collègues perdent des jours de salaire (ce qui ne déplaît pas au gouvernement, déficit oblige) sans que leurs revendications soient prises en compte !

Mais la catégorie de la population qui obtient le plus rapidement satisfaction nous semble être « les jeunes ». Les professeurs de lycée s'indignent de l'indigence de la DHG (Dotation Horaire Globale, les heures année attribuées par le rectorat à chaque établissement), ils demandent un rendez-vous en urgence au rectorat bien évidemment en passant par la voie hiérarchique, votent contre la répartition de la DHG en CA, refusent de siéger à un nouveau CA : 2 mois pour obtenir le rendez-vous sans aucun résultat garanti (cf. l'année précédente). Dans le même lycée, les élèves en bloquent 2 heures l'entrée, ils sont reçus dans la journée par l'inspection académique et obtiennent une dizaine d'heures année. Les professeurs manifestent régulièrement depuis bientôt un an contre une réforme qui met à mal notre enseignement : ils ne sont pas reçus par leur ministre. Les jeunes (étudiants et élèves) manifestent dans la rue et suite à leur première manifestation, ils sont tous conviés à Matignon par le 1er ministre assisté des ministres concernés ! C'est beau d'être jeune ! Du moins pour être reçu par nos dirigeants ! Pour ce qui est de la qualité de l'enseignement dont ils bénéficient et du travail à la sortie de leurs études, c'est beaucoup moins glorieux ! Y aurait-il un lien de cause à effet ?

Françoise PONCET

Une augmentation tant attendue

Après 6 ans de stagnation, le point Fonction publique va augmenter de 1,2 % (0,6% en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017). Cette augmentation de 1,2 % atténuera l'augmentation cotisation vieillesse (0,4 %) de janvier 2015 et la future de janvier 2016 (0,35 %) et compensera en partie la perte de l'indemnité exceptionnelle pour les agents qui étaient en poste avant 1998. Donc avant de vous réjouir et d'envisager des folies, faites le calcul de ce qui va vous rester suite à cette augmentation !

AD ile de France
Syndicat de l'Education Nationale

*

Secrétariat National:

Walter CECCARONI
Sylvie VINSARD
Farid YAHIAOUI
Grégoire CIRILLO
Christine JANNOT
Gérard LENFANT
Régis LYONNET
Pierrette PELLEGRINI
Françoise PONCET
Servane TALBOT

*

Bureau National

Louis BERGER
Marc DOPPLER
Nicole FEHOKO
Murielle FERRASSE
Rime FULCRAND
Virginie IFFLY
Pasquale MINCHELLA
Anne-Catherine MULLER
Pascal SELLIER
Béatrice TOMASI-CECCALDI
Patricia TOUPLAIN
Michel VAN Den BERGHE
Michel PAILLARD

*

UA (Université Autonome)
Directeur de la publication
F. PONCET

*

Maquette : **Fabien FULCRAND**

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable
de ADIle de France*

AD Ile de France
Paris

Rime FULCRAND

Créteil

Françoise PONCET

Versailles

Paulette JARRIGE

LETTRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vendredi 29 janvier 2016

Monsieur le Président de la République,

Votre gouvernement a publié le 20 mai 2015 des textes instaurant une réforme du collège au lendemain d'une grève majoritaire dans les collèges contre ce qui n'était alors qu'un projet.

Cette première réponse de la Ministre de l'Éducation nationale a contraint les personnels à demander avec l'intersyndicale nationale (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNFOLC, SNETAA-FO, SFSDPEP-FO, CGT, CGT enseignement privé, SNALC-FGAF, SNCL-FAEN, SIES-FAEN, **CNGA CFE-CGC**, SUNDEP-Solidaires) l'abrogation de la réforme des collèges et la reprise des discussions sur d'autres bases.

8 mois plus tard, les enseignant-e-s qui exercent en collège étaient encore majoritairement en grève contre la réforme dite « collège 2016 ». Leur refus de cette réforme est toujours aussi profond, leur demande de discussions pour un autre collège toujours aussi vive.

Pourtant depuis des mois, ils subissent des pressions, des menaces et maintenant même des sanctions de la part de leur hiérarchie, pour les « faire rentrer dans le rang », comme s'ils n'étaient pas des citoyen-ne-s responsables, des fonctionnaires attaché-e-s à la qualité du Service Public d'éducation, des militant-e-s des valeurs de la République qu'ils s'attachent à faire découvrir, partager et vivre dans les établissements scolaires. Pourtant, depuis des mois, ils se heurtent à un mépris total, blessant et humiliant de la part leur ministre qui refuse de les entendre, de recevoir l'intersyndicale qui représente 80% des enseignants selon les critères de représentativité en vigueur.

Si cette intersyndicale s'adresse aujourd'hui à vous, c'est bien à cause du silence assourdissant de Madame la ministre de l'Éducation qui n'a eu aucun mot, n'a fait aucun geste au lendemain de la grève majoritaire du 26 janvier.

Une telle désinvolture face à des fonctionnaires qui se battent au quotidien dans des conditions difficiles, qui portent à bout de bras le collège et le lycée depuis des années malgré des décennies de dégradation de leurs conditions de travail et de rémunération et en dépit de la déconsidération que subit leur profession, est indigne d'une démocratie.

Un tel mépris pour celles et ceux dont vous avez reconnu à maintes reprises l'engagement au service de la réussite de leurs élèves est non seulement injuste, mais totalement inefficace pour l'avenir du système éducatif et pour la jeunesse de notre pays.

Nous vous alertons sur les conditions extrêmement dégradées de la préparation de la rentrée dans les collèges : plus la mise en œuvre de cette réforme devient concrète, plus ses conséquences néfastes sur l'organisation des enseignements suscite colère et désarroi des équipes éducatives. Elle provoque des tensions fortes dans les établissements qui débouchent dans de nombreux cas sur de fractures profondes entre les personnels. Une telle situation ne peut perdurer.

Constatant un blocage total imposé par l'administration et voulant sortir d'une situation conflictuelle dangereuse, nous en appelons donc à votre responsabilité de chef de l'État pour que le dialogue, dont votre gouvernement ne cesse de vanter les mérites, soit renoué dans le second degré, pour que les personnels soient enfin entendus. Si tel n'était pas le cas rapidement, nous vous alertons solennellement sur la responsabilité que porterait alors votre gouvernement dans les conséquences de son refus de prendre en compte la détermination des personnels, et de l'intersyndicale qui les représente, à s'opposer à la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2016.

Déclaration intersyndicale

Réunion bilan des réformes du lycée du 9 mars 2016

Cette cinquième réunion du bilan des réformes du lycée porte notamment sur l'organisation des épreuves du baccalauréat ; les modes d'évaluation au regard des apprentissages et des résultats attendus ; la prise en compte des compétences transversales. L'intersyndicale (le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU le SNFOLC, le SNETAA-FO, le SFSDPEP-FO, la CGT, la CGT enseignement privé, le SNALC FGAF , le SNCL-FAEN, le SIES- FAEN, le **CNGA CFE-CGC**, le SUNDEP-Solidaires et SUD Education)) ne participe pas à cette réunion du fait du traitement du dialogue social mais, au nom de sa représentativité, et de son souci des enseignants comme des élèves, tient à rappeler quelques principes : le baccalauréat doit rester un examen national, aux épreuves terminales et anonymes. Cette modalité permet l'égalité de traitement des élèves sur le territoire, et donne au diplôme sa valeur nationale. Dans sa version actuelle le contrôle continu est déjà une composante de l'évaluation par les jurys pour l'obtention des mentions et du diplôme lui même. L'inflation des épreuves locales extrêmement chronophage (contrôle en cours de formation, épreuves en cours d'année etc.) doit cesser. Le baccalauréat est premier grade universitaire. Les bacheliers qui le souhaitent quel que soit le baccalauréat, la filière, l'endroit où ils l'ont obtenu doivent pouvoir poursuivre des études supérieures.

Les diverses formes d'évaluation, notamment formative, sommative et certificative doivent être distinguées clairement. Les pressions sur les personnels à multiplier les évaluations sommatives, qui empiètent sur les temps d'apprentissage, doivent cesser. Comme celles qui s'exercent pour augmenter les notes de CCF.

L'intersyndicale demande enfin en quoi la question des « compétences transversales » relève du bilan des réformes du lycée. Elle signale que cette notion de « compétence transversale » est largement mise en cause par la recherche en sciences de l'éducation. Elle conteste donc l'usage qui peut être fait de ce concept.

Pour terminer l'intersyndicale réaffirme sa détermination à obtenir l'abrogation de la réforme du collège et l'ouverture rapide de discussions sur d'autres bases.



VIES DES ACADÉMIES (PARIS)



Indemnité exceptionnelle et Indemnité dégressive touchées à tort !

Un adhérent de l'académie de Paris, professeur depuis 2000 nous interpelle s'étonnant d'un retrait de salaire d'un montant total de 358,48€ correspondant à l'indemnité exceptionnelle et indemnité dégressive qu'il aurait touché à tort de septembre 2015 à décembre 2015.

Petit rappel pour comprendre la situation de notre adhérent:

• **L'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (IECSG)** instituée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et appliquée au **1er janvier 1998** a été mise en place pour compenser la perte de pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires des 3 fonctions publiques déjà en poste lors du transfert de la cotisation d'assurance maladie portant uniquement sur le traitement de base (taux 6,05% sur salaire de base plus 2,28% sur la rémunération brute) vers la CSG (Contribution Sociale Généralisée), qui porte sur l'ensemble de la rémunération traitement + primes (taux de 7,125% sur la rémunération totale brute). **Cette indemnité ne concerne que les fonctionnaires en poste avant 1998**. Le versement de cette indemnité concerne près de 960 000 agents dans les trois fonctions publiques.

→ *Notre adhérent n'étant pas en poste en 1998, il n'aurait pas dû prétendre à cette indemnité, puisqu'il n'a pas subi cette perte de revenu, n'ayant jamais connu le passage de la cotisation d'assurance maladie vers la CSG.*

• **L'indemnité exceptionnelle est abrogée à compter du 1er mai 2015** par le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 de Mme Lebranchu, la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique qui estime que cette prime a perdu sa vocation de compensation de perte de pouvoir d'achat et est devenue inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 1998 peuvent en bénéficier. Par contre la suppression se veut progressive, d'où la mise en place d'**une indemnité dégressive** par le décret 2015-492 du 29/04/2015-art-1, non soumise à retenue pour pension et versée selon une périodicité mensuelle aux fonctionnaires bénéficiant au 30 avril 2015 de l'indemnité exceptionnelle.

→ *Notre adhérent ne peut prétendre non plus à cette indemnité dégressive.*

• Le **montant mensuel brut de l'indemnité dégressive** est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014. Le montant mensuel de l'indemnité est plafonné à 415 € quel que soit l'indice majoré du bénéficiaire (Décret 2015-492 du 29/04/2015-art-2-I et 2-II). Le **montant mensuel brut de l'indemnité est réduit jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade ou échelon ou chevron**, à concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent, **uniquement lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à 400**. Ce mécanisme a pour but d'éviter toute perte de salaire mensuel aux agents lors de la suppression effective de l'indemnité exceptionnelle.

En tenant compte du rythme des avancements, on estime qu'elle sera complètement supprimée avant la fin 2017, générant une économie de 500 millions d'euros. La ministre prévoyait bien que l'économie réalisée servirait à financer en partie les dépenses qui devraient être engagées au terme des discussions en cours dans le cadre du «chantier» PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations).

→ *Notre adhérent a été victime d'une erreur informatique qui a mis en évidence qu'il perdait de l'argent par rapport à la situation de 1998, mais étant entré dans la fonction publique qu'après 1998, il ne pouvait en bénéficier !*

N'hésitez pas à nous contacter si vous étiez fonctionnaire avant 1998 et que vous n'avez jamais touché l'indemnité exceptionnelle ou que vous l'avez touché pendant un certain temps et qu'elle vous a été supprimée (cas d'une de nos adhérentes de créteil pourtant en poste avant 1998! Donc à vos bulletins de salaire !

Par contre si vous l'avez touché à tort comme beaucoup de collègues sur l'académie de Paris, attendez-vous à avoir des retenues sur salaire très prochainement.

Rime FULCRAND

Rappel: Notre adhérent, comme tous les fonctionnaires, concerné par l'augmentation de la retenue pour pension civile de 1,62% (passage de la retenue PC en 2010 de 7,85% à 9,47% en 2016) voit son salaire net baisser chaque 1er janvier et ne pourra prétendre à aucune compensation!

QUAND NOS RETRAITÉS NOUS ÉCRIVENT



Nous avons eu l'agréable surprise de recevoir une lettre de Mme K., en retraite depuis plusieurs années, adhérente CNGA depuis longtemps, qui nous remercie déjà de l'avoir aidé à rédiger un contre rapport d'inspection il y a bien longtemps et qui ensuite, nous fait part de ses remarques concernant notre service public d'Education.

Déjà, aider les collègues dans la difficulté est une de nos principales occupations. Nous essayons d'être proches des adhérents, c'est un travail gratifiant pour nous, souvent émouvant. Pour des raisons de confidentialité, nous ne pouvons relater toutes nos interventions mais le bureau du CNGA aide certains de nos adhérents à retrouver espoir, à reprendre confiance en eux, à laver leur honneur et nous pensons pouvoir affirmer que nous avons évité, pour certains, la dépression en les écoutant et les conseillant. Mais les choses ne sont pas toujours simples et dans ce même journal, nous donnons un numéro de téléphone que tout adhérent peut utiliser si il est « au bout du rouleau ». Et ce n'est pas évident pour tous quand problèmes personnel, de travail et de santé se cumulent !

Nous voudrions reprendre à notre compte certains propos de Mme K., qui avec un certain recul que lui confère sa retraite, fait un point critique de ce qu'elle a vécu et de ce qu'elle a observé. Ses remarques pourraient être pour nous une référence pour nos futurs tracts électoraux. Ses réflexions concernant la situation qu'elle a vécue sont toujours d'actualité et ceci est d'autant plus désolant, à savoir :

- Manque de soutien de notre hiérarchie : à nuancer, souvent vrai en ce qui concerne le corps d'inspection, variable d'un chef d'établissement à l'autre.
- Le système privilégie la forme plutôt que le fond c'est-à-dire la transmission des savoirs : un bon professeur doit élaborer des plans séquences, valider des compétences, remplir de multiples documents et tout ceci à l'image de certaines épreuves d'examen où prime la présentation de préférence en « power point », indépendamment du fond ou du travail de recherche de l'élève. Même au niveau du ministère, cette tendance se confirme. Les réunions actuelles concernant le bilan réforme du lycée sont boycottées par un certain nombre de syndicats dont le CNGA CFE-CGC (cf. CP inter-syndical dans ce journal), le Ministère passant plus de temps à élaborer une stratégie sur la manière d'organiser ces bilans, plutôt que de parler du fond.
- Il n'est plus à la mode d'insister sur l'orthographe, d'ailleurs elle a été simplifiée, les dictées sont considérées comme inutiles si ce n'est à rassurer les parents, les œuvres classiques (Princesse de Clèves) ne font plus recette. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, les élèves de BTS qui sont tous bacheliers (mélange de bacs généraux dont S, STI2D et bacs professionnels) ont de gros problèmes de structure de phrase et ceci est particulièrement visible à l'écrit : le pire est que les étudiants en ont conscience, que cela les handicape et les complexe. Quant à la lecture, quand elle paraît être fluide pour certains, on constate des problèmes de compréhension. Les manifestations au sujet de la « loi El Khomri » témoignent du malaise de notre jeunesse et une faiblesse chronique dans l'expression française est très handicapante pour leur avenir !
- Il n'est plus à la mode de donner des leçons à apprendre surtout à l'école primaire, de rédiger une réponse, d'évaluer les élèves avec des notes, le principal est de faire le moins de vagues possible, d'occuper les élèves : faire le contraire est considéré comme stressant pour l'enfant. Le goût de l'effort disparaît et les enfants qui ont la chance d'avoir des parents pour s'occuper de leurs apprentissages s'en sortent mieux mais où est l'égalité des chances ?
- La difficulté de changer de métier, la mobilité inter fonction publique étant en panne surtout de la Fonction publique d'Etat aux autres Fonctions publiques (Territoriales et Hospitalières).
- Le manque de reconnaissance et de respect pour notre profession : les parents sont des consommateurs et veulent du résultat, ce qui compte est que leur enfant décroche un diplôme sans se rendre

QUAND NOS RETRAITÉS NOUS ÉCRIVENT (SUITE)

compte que, pour leur faire plaisir, on en « simplifie » les critères d'obtention, les fameux 80% d'une classe d'âge pour le baccalauréat par exemple, mais quel bac ?

- La baisse du temps consacré aux apprentissages des fondamentaux ou apprentissages de base (vocabulaire, conjugaisons, utilisation des temps, calculs élémentaires) au profit de modules, EPI prochainement, activités interdisciplinaires, ...

Et notre collègue de conclure : « Dans un siècle ou deux, il faudra faire des traductions de toutes les œuvres antérieures, comme on traduit Chrétien de Troyes ou Montaigne ».

Le métier de professeur n'est pas un simple « travail alimentaire », un « gagne-pain » surtout pour les « anciens ». L'investissement affectif y est important. C'est pourquoi, un problème de parcours (mauvais rapport d'inspection, chef d'établissement laxiste qui ne soutient pas ses professeurs, mauvaise réforme ou réforme mal accompagnée) a des conséquences sur le moral des enseignants donc sur la qualité de leur travail. Mais force est de constater que ce métier est prenant et que le goût de transmettre des savoirs est tenace puisque beaucoup d'entre nous, en retraite, consacrent une partie de leurs temps libre à s'occuper de jeunes comme notre collègue d'ailleurs (lecture en primaire, activités périscolaires, accompagnement d'enfants pour leurs devoirs, ...) et prennent le temps de nous écrire ce dont nous les remercions.

Françoise PONCET (pour le BN du CNGA)

Deux études récentes complètent cette réponse à notre adhérente :

- Selon les chercheurs de l'IFé (l'Institut Français de L'Education, ENS de Lyon) «il faut privilégier la dictée, la lecture à haute voix, la compréhension des textes, ne pas faire travailler plus lentement ceux qui ont du mal». Le CNGA, comme notre adhérente, l'avaient bien compris...

- Les premiers résultats d'une étude scientifique menée dans l'académie d'Orléans Tours (dont chercheurs du CNRS) montre que «l'évaluation par compétences, et non par les notes, permet de diviser par 2 l'écart de performance entre élèves de familles défavorisées et favorisées», d'augmenter les résultats de tous en mathématiques sans freiner la réussite des meilleurs. Et de conclure : malgré ces résultats positifs, «il sera difficile de convaincre ceux qui pensent que la note doit être maintenue en matière d'évaluation» pour des raisons «idéologiques». Le CNGA CFE-CGC préfère attendre les résultats définitifs de l'étude pour se prononcer ne voulant pas être taxé de syndicat « psychorigide » refusant tout progrès pédagogique !

Mission première du professeur

ENSEIGNER



1) Nouvelles concernant nos enseignements

a) Les EPI, sujet d'inquiétude

60 % des enseignants et 73 % des chefs d'établissement déclarent que les EPI sont un sujet d'inquiétude et ils recherchent une solution dans l'optique de la rentrée 2016, selon un sondage réalisé par le site LE WEB PEDAGOGIQUE auprès de 1045 personnels (787 enseignants et 258 chefs d'établissement). Interrogés sur les points les plus sensibles de la mise en place des EPI, 39 % des enseignants évoquent le temps de préparation ainsi que l'intégration des EPI dans les cours (35 %).

Du côté des chefs d'établissement, l'organisation pratique (46 %) et la dynamique de l'équipe pédagogique (24 %) sont vécues comme les principales difficultés.

Par ailleurs, 57 % des enseignants et 67 % des chefs d'établissement estiment que la dimension la plus intéressante pour les élèves est de travailler sur des projets pratiques. Près de 80 % se prononcent pour une plateforme de gestion collaborative sur les EPI.

b) Apprentissage

Le nouvel exécutif francilien veut relancer en priorité l'apprentissage dans le secondaire.

Le nombre d'apprentis franciliens préparant un diplôme de niveau V ou IV s'est effondré depuis 2010 en passant de 57 % à 41 % en 2015 au bénéfice des formations de l'enseignement supérieur, déplore Jérôme Chartier, le nouveau vice-président en charge de l'emploi et de la formation professionnelle au conseil régional d'Ile-de-France. Il veut inverser cette tendance pour atteindre d'ici cinq ans les 60 % d'apprentis dans le secondaire. La région souhaite aussi atteindre les 100 000 apprentis à la fin de la mandature, soit une hausse de 25 %. Un objectif qualifié de très ambitieux par Jérôme Chartier.

c) Enseignement professionnel

En déplacement dans un lycée professionnel parisien (Marcel Deprez), la ministre de l'éducation nationale a annoncé plusieurs mesures pour développer l'alternance par le biais des lycées professionnels :

Une période de consolidation de l'orientation

Pour permettre une orientation choisie, sera créée dès la rentrée 2016, une période de consolidation et de confirmation de l'orientation pour tous les élèves

en seconde professionnelle.

Concrètement, un élève s'apercevant qu'il s'est manifestement trompé d'orientation, pourra, jusqu'aux vacances de la Toussaint, à sa demande et sur proposition de l'équipe pédagogique de son lycée, changer d'orientation. Il pourra choisir un autre secteur professionnel enseigné en alternance, une réorientation en lycée général ou en lycée technologique.

La ministre, Najat Vallaud-Belkacem, souligne qu'il s'agit de donner corps aux passerelles qui existent entre les voies.

Une nouvelle campagne d'affectation aura lieu dans Affelnet aux vacances de la Toussaint avec la possibilité d'inscrire de nouveaux souhaits. Cela répond à une inquiétude des parents : un choix irréversible en cas d'erreur et permettra d'éviter une orientation subie.

Création de jumelage entre établissements

Pour la ministre, ces jumelages permettront aux équipes de mieux se connaître afin de mieux épauler les élèves dans leur choix d'orientation en 3ème et lever les à priori. Ils seront mis en place dès la rentrée scolaire 2016 entre les collèges d'une part, et les lycées professionnels et les CFA d'autres part. Ces jumelages pourront donner lieu à des visites des établissements respectifs, activités sportives et culturelles en commun.

Une semaine de préparation aux stages

Les élèves de secondes professionnelles auront également une semaine de préparation aux périodes de formation en entreprise. Le but est de les préparer aux attentes du monde professionnel et aux règles de santé et de sécurité dont ils auront besoin sur des métiers techniques.

Cette semaine pourra se dérouler en amont ou pendant la première semaine de stage, en petits groupes d'élèves, sur le site d'une entreprise ou dans l'établissement avec des chefs d'entreprise ou des professeurs de lycée professionnel.

Généralisation des journées d'accueil et d'intégration

La ministre souhaite que les journées d'accueil et d'in-

LES NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)



tégration dans les lycées professionnels soient généralisées, elles pensent qu'elles sont déterminantes.

A la rentrée 2016, tous les élèves de seconde bénéficieront de ce moment d'accueil d'une durée de 1 à 3 jours, destinés à leur permettre de faire connaissance avec leur établissement, l'équipe pédagogique et les autres élèves.

Des mesures pour maintenir les contractuels dans leurs établissements professionnels sont prévues pour une application à la rentrée 2017.

2) Nouvelles Fonctions publiques et diverses informations nous concernant

a) Dématérialisation du bulletin de paie des agents de l'état

Cette dématérialisation se traduira par la création d'un espace numérique sécurisé de l'agent public qui sera expérimenté à compter du second trimestre 2016 auprès de la Marine nationale.

b) Plan numérique

La ministre Najat Vallaud-Belkacem annonce des mesures sur la protection des données des élèves. Pour assurer cette protection, des équipes pédagogiques et des parents, les fournisseurs de services éducatifs numériques devront signer une charte de confiance élaborée avec le Syntec numérique (1er syndicat professionnel de l'écosystème numérique français) et l'Afinet (Association Française des Industriels du Numérique dans l'Education et la Formation). Une convention est également passée entre la ministre et la Cnil sur les usages responsables et citoyens du numérique à l'école pour mettre en œuvre des actions communes destinées aux élèves et aux enseignants.

La ministre a par ailleurs annoncé l'ouverture d'un site d'information sur le plan numérique, ecolenumerique.education.gouv.fr, destiné aux parents, aux enseignants et aux collectivités.

c) Région académique ALPC : premières convergences entre orientation et formations professionnelles

L'orientation constitue le premier chantier où les recteurs (Bordeaux, Limoges, Poitiers) coordonnent leurs politiques en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes. La grande région fait tomber les murs entre les aca-

démies ; il s'agit de fluidifier les parcours et les affectations, notamment dans les ex-zones limitrophes (Gironde/Charente-Maritime/Charente/Dordogne/Haute-Vienne/Corrèze). Avec en ligne de mire, une procédure affelnet unique pour la rentrée 2017 et un meilleur accès des bacheliers à l'enseignement supérieur. Les 3 recteurs veulent aussi partager une même carte des formations professionnelles, valorisant la mixité des publics et des parcours, ou étoffer les campus des métiers, labellisés ou en projet, en agrégeant les compétences des trois académies.

d) Retraite des professeurs de l'enseignement technique (du secondaire et de l'Ensam)

Le bénéfice de la bonification pour la retraite prévue par le code des pensions en faveur des professeurs de l'enseignement technique est réservé à ceux qui justifient lors de leur recrutement par concours d'une expérience professionnelle dans l'industrie ; il est également valable pour ceux d'entre eux qui, ultérieurement, font l'objet d'une intégration dans un autre corps de professeurs de l'enseignement technique, précise le conseil d'Etat (arrêt du 24 février 2016).

Selon une très ancienne disposition destinée à attirer des professionnels dans les formations techniques, le code de pensions civiles et militaires accorde aux professeurs de l'enseignement technique un régime tout à fait particulier de calcul de leur retraite ; outre leurs années de service dans la fonction publique, ils bénéficient d'une bonification égale à la durée de leur activité professionnelle dans le secteur privé, dans la limite de 5 années, si leur admission à concourir dans un corps de professeurs a été subordonnée à une expérience professionnelle.

Au cas où un professeur fait l'objet d'une intégration directe dans un autre corps de professeurs de l'enseignement technique, l'intéressé continue à bénéficier de la bonification s'il remplit les conditions lors de son recrutement initial par concours. Il convient donc de vérifier si les conditions sont remplies à ce moment-là.

A l'occasion de la réforme des retraites de 2010, le législateur a supprimé cette bonification ; cette suppression s'applique au recrutement de professeurs de l'enseignement technique opérés à compter du 1er janvier 2011 ; ceux recrutés avant cette date continuent donc à en bénéficier.

LES NOUVELLES DE L'AEF (FIN)

3) Quelques chiffres intéressants

a) Pisa

La France compte 13% d'élèves de 15 ans peu performants, soit quasiment la moyenne des pays de l'OCDE (à 12%).

L'OCDE indique que les pays ont, pour la plupart, guère progressé ces 10 dernières années en ce qui concerne l'aide apportée aux élèves les plus faibles. La France a même régressé ; entre Pisa 2013 et la version 2012, et est resté inchangé en sciences depuis Pisa 2006.

L'étude relève que les élèves sont plus susceptibles d'être moins performants dans les établissements privés sous contrat.

b) Langues vivantes

55 % des collégiens français apprennent au moins 2 langues vivantes, en dessous de la moyenne de l'UE, selon une étude d'Eurostat sur l'enseignement des langues étrangères dans l'union européenne. En Europe les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire apprennent l'anglais à 97.3 % et au moins 2 langues étrangères pour 59.9 % d'entre eux.

Le Luxembourg, la Finlande et l'Italie sont les pays dont l'enseignement est le plus multilingue. Après l'anglais, la langue la plus apprise par les collégiens européens

est le français, comme au niveau de l'enseignement primaire.



c) La France dépense 23 % de plus que la moyenne de l'OCDE pour un élève du secondaire

Avec 112620 \$ en parité de pouvoir d'achat dépensé par élève pour une scolarité allant du primaire à la fin du secondaire en 2012, la France se situe dans une zone proche de la moyenne de l'OCDE, à 111470 \$. Dans une note de février 2016, la Depp précise que la France se positionne différemment selon le niveau d'enseignement par rapport aux autres pays de l'OCDE. Elle est en dessous de la moyenne pour l'enseignement primaire (- 29 %) avec une dépense annuelle moyenne de 7010 \$ par élève contre 8250 \$ pour l'OCDE, mais elle est au-dessus de la moyenne pour le secondaire (+ 23 %), avec 11050 \$ dépensés contre 9520 \$. Concernant le financement, la France se distingue par un financement public majoritairement assuré par l'état (à hauteur de 70 %) tandis qu'en moyenne, dans l'OCDE, ce sont les administrations territoriales qui en sont le premier contributeur à 62 %.

Chrystel JOTHY

Rappel d'un service proposé par les FP CFE-CGC, service compris dans votre cotisation syndicale

Si vous ou un collègue vous vous estimez en difficulté, si vous ressentez le besoin d'être épaulé suite à une situation de stress, de souffrance, de fatigue vous pouvez nous contacter. Mais si votre souffrance est trop importante et que vous désirez être mis en relation avec un professionnel de l'écoute et du soutien individuel et ceci 24h/24 et 7j/7, vous pouvez téléphoner au

01-49-65-27-70.

Vous aurez la possibilité de vous exprimer librement lors d'un ou de plusieurs entretiens téléphoniques dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité.

Ce service vous permettra de prendre du recul, de pouvoir verbaliser suite à une agression, de trouver un regard extérieur et bienveillant, d'aborder les situations sous un autre angle afin de les appréhender différemment, avoir une démarche proactive et trouver des solutions voire retrouver du bien-être et tout ceci dans un respect strict de l'anonymat. Ce service personnalisé et gratuit, qui peut vous accompagner pour surmonter les difficultés passagères, est assuré par des professionnels pluridisciplinaires (santé, juridique, psychologie...).

A chacun son « boulot »

Les réformes se succèdent à l'Education nationale : réforme du lycée (cf. CP intersyndical dans ce journal), réforme du collège (cf. CP intersyndical dans ce journal), réforme des bacs STI il y a quelques années...

Toutes ces réformes se sont faites dans la douleur, les professeurs se « débrouillant » avec les nouveaux référentiels et programmes et ceci souvent sans formation sérieuse. Les inspecteurs qui actuellement animent les réunions concernant la réforme du collège se font huer par les collègues, ne sont capables que de présenter un vague « Power Point » très général sur cette réforme et font intervenir des spécialistes de discipline qui proposent des cours magistraux théoriques sans rapport avec la pédagogie à appliquer au collège. Pour mémoire, la formation lors de la réforme des bacs technologiques a, dans certaines académies, consisté à réunir des professeurs « paumés » dans une salle avec des ordinateurs et il leur était demandé à plusieurs d'élaborer un cours, l'union faisant la force ! Nous sommes donc surpris de constater que certains chefs d'établissement ou chefs des travaux (pardon Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques) ou inspecteurs de STI, visitant les contractuels qui enseignent en STI, suppléant au déficit de professeurs titulaires (Sauve qui peut !), se permettent de reprocher aux collègues en place de « ne pas former », accompagner les nouveaux venus, voire leur « donner leurs cours ». On reproche de même aux collègues d'anglais de ne pas former les collègues de STI à l'anglais technique. Nous avons cru comprendre que la formation était de la compétence et de la responsabilité des inspecteurs et des ESPE. Former les collègues ne s'improvise pas, prend du temps et tout travail mérite salaire. D'autant plus que vu le nombre de contractuels que l'on voit défiler dans les établissements, le travail risque de devenir répétitif...

Il nous semble inadmissible de demander à des personnels en souffrance, dont un certain nombre d'entre eux ont été victime de désespoir, dépression, voire suicide, personnels qui de plus ont vraiment souffert pour « monter des cours », de se voir reprocher de ne pas former des collègues sur leur temps libre alors qu'eux-mêmes sortent à peine la tête de l'eau !

Il serait peut-être aussi souhaitable que les inspecteurs aient capacité, en fonction du référentiel qu'ils doivent parfaitement connaître, à sélectionner les candidats contractuels en fonction des besoins des établissements : enseigner est un vrai métier même en STI ! Mais les candidats à ces enseignements ne seraient-ils pas aux abonnés absents ?

Françoise PONCET

Une formation est proposée à Créteil en anglais technique, enfin à l'anglais pour une spécialité technique (électricité). Les volontaires peuvent la suivre sur leur temps libre en déboursant la modique somme de 700 euros que le rectorat de Créteil refuse de prendre en charge... !

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Retraite du Service Public !

Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE



Les derniers résultats des mutations sont officiellement parvenus à nos collègues la 1ère semaine de mars.

Certains de nos adhérents, mais pas tous, candidats à une mutation, avaient reçu un SMS du ministère à la mi-février, leur indiquant de façon provisoire ce que pourrait être leur mutation. Nos 2 responsables mutations, Sylvie et Farid (A&D Lille), ont indiqué à chacun la barre d'entrée dans leur spécialité en fonction de l'Académie demandée. Puis A&D a rédigé des recours au ministère pour des collègues qui n'avaient pas obtenu satisfaction particulièrement pour des cas que nous jugions « dramatiques » voire injuste.

Puis les adhérents ont été avertis des résultats finaux et définitifs quelques jours avant leurs parutions sur IProf, la première semaine de mars et ceci en fonction des spécialités et des corps.

Contestation de la mutation :

Si la mutation obtenue ne vous satisfait pas, vous avez le droit de demander une révision d'affectation et ceci de 2 manières différentes :

1) Demande de révision d'Affectation à Titre Définitif (ATD).

Cette demande de révision à titre définitif sera prioritairement étudiée par le Ministère, pour les « premiers non entrants » qui relèvent de priorités légales (maladie, RQTH, enfants, séparation de conjoint). Si vous l'obtenez, vous participerez alors au mouvement INTRA de l'académie de votre nouvelle affectation. (À condition qu'elle vous soit accordée dans des délais raisonnables, sinon vous obtiendrez une affectation comme TZR dans la phase d'ajustement des mutations intra)

Si vous n'obtenez pas l'ATD, vous pouvez alors demander une ATP (Affectation à Titre Provisoire).

2) Demande d'Affectation à Titre Provisoire (ATP).

Attention: L'obtention d'une ATP, vous fait perdre le bénéfice de l'académie obtenue précédemment ! Vous serez donc obligé(e) de participer au prochain mouvement INTER de 2016/2017 sans aucune garantie.

Exemple : J'avais, suite à mutation, obtenu Montpellier alors que je désirais Nice en premier vœux, que je finis par obtenir par ATP. L'année prochaine, lors de la mutation inter, les barres peuvent fluctuer et je prends le risque d'être muté à Lille ou à Créteil...

Précisions :

1) Si on est affecté à titre provisoire (ATP) l'année n, l'ancienneté prise en compte pour la mutation l'année n+1, est celle dans le poste avant ATP + les années d'ATP, donc on ne perd pas ses points de l'ancien poste, celui avant les ATP.

2) **Quelles sont les conséquences d'une ATP qui aboutit ?**

La perte de l'affectation obtenue au mouvement inter-académique de cette année et de celle que vous déteniez avant : vous n'êtes plus titulaire d'une académie.

Quand ? À qui ? Où ? Sous quelle forme faire la demande ?

- Il faut adresser votre courrier après les résultats officialisés par les CAPN de début mars pour l'ATD ou juste après son éventuel refus pour l'ATP.
- L'adresser en LRAR au Ministère de l'Éducation Nationale :

DGRH B2-2, 72 rue Regnault
A l'attention de Madame La Directrice de service
75 243 Paris cedex 13

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE (SUITE)



- Deuxième courrier avec copie du précédent au recteur de l'Académie souhaitée. Demander un avis favorable à l'intégration dans l'académie, cet avis devant remonter au Ministère. (Bon d'entrée)
- Troisième courrier avec copie du précédent au recteur de l'Académie obtenue, demande d'avis favorable pour vous libérer. Également à remonter au Ministère par le rectorat. (Bon de sortie)

Faire état d'arguments sur votre situation personnelle : un barème élevé, une situation familiale, financière ou sociale très difficile. Faire état d'éventuels éléments aggravants, d'une situation qui se serait détériorée dans l'intervalle. L'enjeu est de démontrer que la mutation obtenue ou refusée gêne matériellement et n'est pas une solution viable pour le bon déroulement de votre vie familiale.

Conclusion :

- ATD refusée = demande d'ATP, si celle-ci est acceptée tardivement, impossibilité de participer à l'Intra, vous serez alors traités lors de la phase d'ajustement.

- Si l'ATD est définitive, l'ATP place en condition de mutation inter obligatoire l'année suivante et nécessitera une demande de renouvellement si vous n'obtenez pas satisfaction lors de ce nouveau mouvement.

Cas dramatiques voire injustes :

Nous sommes souvent contactés par des adhérents, en nombre non négligeable, particulièrement des PLP, anciens « contractuels » donc souvent chargés de famille ou anciens professeurs de l'enseignement privé, qui ont passé un concours pour intégrer un corps de la fonction publique d'Etat et qui effectuent leur stage dans leur académie d'origine : ils se voient ensuite muter comme titulaire loin lors de cette académie. Je pense particulièrement à nos collègues de l'académie de Lille, parfois en CDI, parfois dernier refusé dans leur spécialité, qui obtiennent dans le meilleur des cas l'académie d'Amiens ou une académie de la région parisienne alors, que dans leur académie d'origine, de nombreux postes ne sont pas pourvus par des titulaires et que le nombre d'entrants autorisé est limité : en restant contractuels, ils auraient obtenu sans problème un poste dans leur académie. Problème identique pour nos collègues « âgés » de la Réunion qui eux, après leur année de stage, obtiennent l'académie de ... Paris. Imaginez le stress pour ces personnes et leur famille : ils sombrent souvent dans la dépression suite aux problèmes familiaux et financiers qui en découlent alors que rappelons-le, des postes sont disponibles et qu'il faudra faire appel à des contractuels pour assurer les cours. Précisons évidemment que ces collègues mutés « à l'insu de leur volonté » donnaient satisfaction et réussissent à produire des recommandations de leur proviseur ou inspecteur qui demandent leur maintien dans l'académie d'origine !

Que tout ceci ne vous décourage pas de demander une mutation ou de passer les concours ! La situation des contractuels n'est pas enviable. Outre la précarité de leur situation, la considération dont ils bénéficient dans les établissements laisse à désirer !

Françoise PONCET et A&D

MUTATION INTRA-ACADEMIQUE

Les mutations intra-académiques se déroulent en ce moment : elles sont totalement déconcentrées c'est-à-dire que chaque académie fixe ses règles. Pensez à éditer un récapitulatif de vos demandes sur SIAM, vérifiez votre confirmation de demande envoyée via votre établissement après la fermeture du serveur, modifiez en rouge en cas d'erreur, précisez les demandes particulières (handicap, priorités médicales ou social), remettez à votre chef d'établissement la confirmation de demande annotée éventuellement avec toutes les pièces justificatives ou avec la mention annulation si tel est votre désir.

Rendez-vous sur notre site internet pour accéder aux barèmes des 3 académies

PARIS- CRETEIL-VERSAILLES

<http://adiledefrance.wix.com/adiledefrance>

Congé de paternité - Fonction Publique



Pour qui ?

- Le père de l'enfant,
- Et éventuellement, la personne qui est mariée, pacsée ou vit maritalement avec la mère.

Le ou les bénéficiaires peuvent être fonctionnaires ou contractuels.

Durée du congé : 11 jours calendaires maximum en cas de naissance d'un enfant, 18 jours calendaires maximum en cas de naissances multiples. L'agent peut demander à bénéficier d'un congé inférieur à la durée maximum. Le congé n'est pas fractionnable.

Pour quelle durée et dans quelles conditions ?

Le congé doit débuter au cours des 4 mois suivant la naissance de l'enfant, ou, s'agissant du père, au cours des 4 mois suivant la fin de l'hospitalisation de l'enfant ou la fin du congé postnatal de maternité, en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère. Le congé peut se poursuivre au-delà du délai de 4 mois.

Quand et comment faire la demande ?

L'agent doit avertir par écrit son administration au moins un mois avant la date à laquelle il envisage de le prendre. La demande doit être accompagnée de l'un des justificatifs suivants :

Demandeur du congé et justificatifs à l'appui de la demande :

Père de l'enfant

- copie intégrale de l'acte de naissance
- ou certificat de la date présumée de la naissance de l'enfant
- ou copie du livret de famille mis à jour
- ou copie de l'acte de reconnaissance
- ou copie de l'acte d'enfant sans vie et certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable

Autre personne en couple avec la mère

- copie intégrale de l'acte de naissance
- ou certificat de la date présumée de la naissance de l'enfant
- ou copie de l'acte d'enfant sans vie et certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable,
- et preuve de la vie avec la mère (extrait d'acte de mariage ou attestation de Pacs ou certificat de concubinage ou attestation sur l'honneur)

Pour quelle rémunération ?

Fonctionnaire : Le traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire éventuelle (NBI) sont versés intégralement durant toute la durée du congé.

Dans la fonction publique d'État (FPE), les primes et indemnités sont aussi versées en totalité. Toutefois, lorsqu'il est prévu qu'elles puissent être modulées en fonction des résultats et de la manière de servir ou suspendues en cas de remplacement de l'agent en congé, ces modulations ou suspensions sont normalement appliquées.

Dans la fonction publique territoriale, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont définies par délibération de la collectivité.

Dans la fonction publique hospitalière, aucune disposition ne fixe les règles de maintien ou de suspension des primes et indemnités.

Contractuel : L'agent contractuel perçoit son plein traitement (et dans la FPE, la totalité de ses primes et indemnités) s'il justifie de 6 mois de services. Sinon, il ne perçoit que les indemnités journalières de la Sécurité sociale. Lorsque l'agent a droit à son plein traitement :

- soit il perçoit les indemnités journalières de la Sécurité sociale et le montant complémentaire de son traitement de la part de son administration,
- soit il perçoit la totalité de son traitement par son administration qui se fait rembourser par la Sécurité sociale le montant des indemnités journalières.

FICHE PRATIQUE



Quelle situation administrative durant le congé ?

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est assimilé à une période d'activité pour les droits à pension et l'avancement.

Pour les contractuels, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est aussi pris en compte pour le calcul des avantages liés à l'ancienneté.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ne modifie pas les droits à congés annuels.

Les autorisations de travail à temps partiel sont suspendues durant le congé de paternité.

Pour les agents stagiaires, le congé de paternité prolonge, sous certaines conditions, la durée du stage sans modifier la date de la titularisation.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ne prolonge pas la durée du contrat du contractuel.

Restez bien informés de vos droits avec A&D CFE-CGC

BILLET D'HUMEUR

Droit à la formation

Un adhérent nous a écrit pour nous informer que l'offre de formation dans sa discipline (Sciences Physiques et Chimiques) se réduit comme peau de chagrin chaque d'année : 6 offres seulement pour 2015-2016 (dont la formation continue en agrégation interne), alors que par comparaison, les mathématiques offrent 22 formations. Notre adhérent se voit donc contraint d'aller piocher des formations pluridisciplinaires : c'est l'occasion pour lui de s'ouvrir à de nouvelles pratiques et de découvrir de nouveaux horizons. Encore faut-il que ces formations aboutissent à une convocation ou plus étonnant qu'elles soient effectivement mise en place. Le portail ARENA offre aux professeurs une transparence sur leur choix : ils sont informés sur l'état des formations..

Ainsi l'année dernière sur quatre demandes, deux formations ont été simplement annulées. Retenu à une formation sur le portail « virtuel » ARENA mais jamais convoqué administrativement. Il mena sa petite enquête: l'administration de son établissement n'avait rien reçu, le rectorat affirma qu'il fut convoqué, le responsable de la formation jura que son nom n'apparaissait jamais sur la liste des participants. Bel imbroglio, dans lequel notre adhérent est le dindon de la farce. Pour sa quatrième formation, il était en attente. Parfois l'attente dure, dure aussi longtemps qu'une année scolaire. Bref, cette formation ne vit jamais le jour.

L'année 2015 est porteur d'un nouveau projet de société, les médias et les politiques scandent à l'unisson la mise en place du droit à la formation individuelle. Notre adhérent rassuré par cette prise de conscience, participe au plan de formation académique 2015-2016. A ce jour le bilan est le suivant: deux formations sont en attentes, deux formations sont retenues (sans convocation). Il s'interroge sur leur mise en place car comme il est indiqué dans le descriptif, ces formations s'effectuent sur plusieurs semaines. Enfin pour l'une de ses formations « *La classe inversée : de la théorie à la pratique* », il commence à douter des bonnes intentions de la DAFOR, en effet celui-ci lit avec assiduité les courriers électroniques de son inspecteur afin d'être informé des formations en cours. Il a pu y lire :

- *Débuter en classe inversée avec des ressources existantes* du 30 mars 2016 de 14h à 17h
- *La classe inversée à l'année : outils et usages* du 13 avril 2016 de 14h à 17h

Ces deux dates de formations correspondent à des mercredis après-midi en dehors des heures d'enseignement habituel. Notre adhérent se demande alors s'il n'est pas la victime de la politique de mettre un professeur devant élève en tout temps et toute saison aux préjudices de ses droits à la formation !

Une note d'optimisme, notre adhérent a été convoqué à une formation « *Enseigner la physique et la chimie au lycée* » sur une demi-journée, pour ceux ou celles qui se posent la question, c'est la demi-journée avec l'intervention de l'inspecteur qui nous explique les biens fondés des nouvelles pédagogies. La suite peut-être l'année prochaine si notre adhérent n' a pas renoncé aux formations ou à être simplement enseignant .

Rime Fulcrand



Personnel. Carrière

BO n°9 du 03-03-2016

• Listes d'aptitude exceptionnelles
Accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de PLP et de professeur d'EPS
note de service n° 2016-021 du 26-2-2016

• Tableau d'avancement
Accès à la hors classe des professeurs des écoles - année 2016
note de service n° 2016-023 du 2-3-2016

BO n°7 du 18-02-2016

• Mouvement
Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes - rentrée scolaire 2016-2017
note de service n° 2016-007 du 8-2-2016

• Formation continue
Liste des Greta labellisés GretaPlus au 15 décembre 2015
décision du 5-2-2016

Enseignement

BO n°11 du 17-03-2016

• Cycle 4
Programme d'enseignement de complément de langues et cultures de l'Antiquité
arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 1-3-2016

• Diplôme national du brevet
Modalités d'attribution : modification
arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 24-2-2016

• Sections internationales
Programme d'enseignement de langue et littérature dans les sections internationales espagnoles au collège
arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 1-3-2016

• Sections internationales
Programme d'enseignement de langue et littérature dans les sections internationales portugaises au collège
arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 3-3-2016

• Sections internationales
Programme d'enseignement de langue et littérature dans les sections internationales japonaises conduisant au baccalauréat général option internationale
arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 1-3-2016

BO n°10 du 10-03-2016

• Sections internationales
Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées : modification
arrêté du 19-1-2016 - J.O. du 10-2-2016

• Baccalauréat général et baccalauréat technologique
Liste des académies de métropole, des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien à la session 2016
arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 20-2-2016

• Formation professionnelle
Liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014 : modification
arrêté du 28-1-2016 - J.O. du 19-2-2016

• Actions éducatives
Prix de l'éducation - édition 2016
note de service n° 2016-016 du 3-3-2016

• Baccalauréat général
Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en série S : évaluation des compétences expérimentales - session 2016
note de service n° 2016-024 du 3-3-2016

• Baccalauréat
Œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2016-2017 et la session 2017 : rectificatif
note de service n° 2015-227 du 9-3-2016

BO n°9 du 03-03-2016

• Double délivrance
Diplômes du baccalauréat et de la Allgemeine Hochschulreife : modification
arrêté du 4-1-2016 - J.O. du 20-1-2016

• Baccalauréat
Définition de l'épreuve de littérature de la série littéraire applicable - session 2016
note de service n° 2016-015 du 1-3-2016

BO n°7 du 18-02-2016

• Label « lycée des métiers »
Critères de labellisation et procédure de délivrance : modification
décret n° 2016-48 du 27-1-2016 - J.O. du 29-1-2016

• Baccalauréat général et baccalauréat technologique
Épreuves anticipées : modification
arrêté du 22-1-2016 - J.O. du 30-1-2016

BO spécial n°1 du 25-02-2016

• Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options « sciences de la vie et de la Terre » et « sciences de l'ingénieur »), du baccalauréat technologique séries ST2S, STD2A, STI2D, STL et STMG, et du baccalauréat général série S (option « écologie, agronomie et territoires »)
arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 23-2-2016

Rime FULCRAND